

**ARRÊTÉ N° AG-26-037 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-020, en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, et le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Lionel LE CORRE, en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, certaines attributions relatives aux domaines suivants : Droits de place ; Patrimoine bâti et sécurité ; Voirie, travaux et espaces publics ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À compter du 23 mars 2026, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Droits de place**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des droits de place, des marchés municipaux, des braderies, des foires et des expositions.

- **Patrimoine bâti et sécurité**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du patrimoine bâti communal ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de modernisation des installations et des équipements communaux ;
- Exercice des pouvoirs de police contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Gestion de la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments (hygiène alimentaire) ;
- Gestion de la vidéoprotection ;
- Gestion de la surveillance de la plage et suivi de la qualité des eaux de baignade.

- **Voirie, travaux et espaces publics**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de la voie publique (travaux, éclairage public et mobilier urbain) ;
- Gestion des nuisances sonores.

**ARTICLE 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**ARTICLE 3 :**

L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

**ARTICLE 4 :**

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 24 mars 2026

Le troisième adjoint au maire,

Lionel LE CORRE

A handwritten signature in blue ink, belonging to Lionel Le Corre, is written below the name.